



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne  
et de l'Ariège  
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines  
Env3

Colomiers, le 5 décembre 2024

4 avenue Didier Daurat  
CS 40331 - 31776 Colomiers cédex

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 5 novembre 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **AUTO ROCADE OUEST**

1601 route d'Espagne  
31190 Auterive

Références : 2024/251-252

Code AIOT : 0100059003

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 novembre 2024 dans l'établissement AUTO ROCADE OUEST implanté 1601 route d'Espagne 31190 Auterive. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>

Cette inspection a été diligentée suite à un signalement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AUTO ROCADE OUEST
- 1601 route d'Espagne 31190 Auterive
- Code AIOT : 0100059003
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Ramos exerce des activités de vente et réparation de véhicules, de transport de véhicules hors d'usage, de dépannage et remorquage de véhicules, route d'Espagne à Auterive.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement du 04/12/2024, article Annexe de l'article R511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par Monsieur Ramos route d'Espagne sur la commune d'Auterive, ne relève pas, au jour de la présente visite d'inspection, de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/12/2024, article Annexe de l'article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. <b>2712.</b> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (E).
<b>Constats :</b>  Les activités exercées par Monsieur Ramos sont les suivantes : vente et réparation de véhicules, transport de véhicules hors d'usage, dépannage et remorquage de véhicules. L'inspection des installations classées invite l'exploitant à se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, afin de déclarer son activité de transport de véhicules hors d'usage. Lors de la présente visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence de cinq véhicules hors d'usage. Compte tenu du fait que les véhicules hors d'usage (VHU) présents sur le site occupent une surface inférieure à 100 m <sup>2</sup> (seuil de classement) le site ne relève pas, au jour de la présente visite, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cependant, le site étant exigu et contenant de nombreux véhicules, l'exploitant s'est engagé à en diminuer le nombre et, concernant les VHU, à les évacuer vers des centres VHU autorisés. L'inspection des installations classées n'a pas constaté de traces de pollution sur le sol. Des pneumatiques présents sur le site vont être évacués par l'exploitant vers des filières autorisées.

L'exploitant va acquérir un box étanche afin d'y stocker les batteries, qui sont actuellement entreposés à même le sol.

L'inspection des installations classées a prévenu l'exploitant que des contrôles ponctuels seront réalisés au cours des prochains mois afin de s'assurer que les engagements pris seront respectés.

**Type de suites proposées :** Sans suite